**Convention d’engagement réciproque entre une association et un bénévole**

Représentée par son Président, ou par délégation, par ……………….…

Cette convention individuelle s’inscrit dans la Charte du bénévolat affichée par notre

association. Elle est remise à ……………….…

L’Association ……………….… s’engage à l’égard de ……………….… :

- à lui confier les responsabilités, missions et activités suivantes :

……………….………………….………………….………………….…………………………….……………

……………….………………….………………….………………….…………………………….……………

- à respecter les horaires et disponibilités convenus suivants :

……………….………………….………………….………………….…………………………….……………

……………….………………….………………….………………….…………………………….……………

- à écouter ses suggestions,

- à assurer un programme, préalable et continu, d’information, d’intégration et de formation,

- à faire un point régulier sur ses activités et sur ce que lui apporte son engagement bénévole, notamment en matière d’utilité, de reconnaissance et de développement de compétences,

- à rembourser ses dépenses, préalablement autorisées, engagées pour le compte de l’Association,

- à couvrir, par une assurance adéquate, les risques d’accidents causés ou subits dans le cadre de ses activités,

- si souhaité, à l’aider à faire reconnaître ses compétences acquises dans le cadre des procédures de VAE.

L’Association ……………….… pourra à tout moment décider de la fin de la collaboration de ……………….…, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant un délai de prévenance raisonnable.

……………….… s’engage à l’égard à l’égard de l’Association ……………….…

- à coopérer avec les différents partenaires de l’Association: bénéficiaires, dirigeants, salariés permanents, autres bénévoles,

- à respecter son éthique, son fonctionnement et son règlement intérieur,

- à respecter les obligations de réserve, tant à l’intérieur qu’à l’extérieur,

- à s’impliquer dans les missions et activités confiées,

- à respecter les horaires et disponibilités convenues, en cas d’impossibilité

à prévenir le responsable désigné,

- à faire des suggestions d’amélioration du fonctionnement et de l’organisation,

- à participer aux réunions d’information et aux actions de formations proposées.

……………….… pourra à tout moment arrêter sa collaboration, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant un délai de prévenance raisonnable.

A……………….… le ……………….… A……………….… le ……………….…

Association représentée par :

……………….………………